

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

M. Tetart, M. Lurton, M. Nicolin, M. Reiss, M. Marlin, M. Decool, M. Costes, Mme Louwagie,
Mme Pons, Mme Grosskost, M. Jean-Pierre Vigier, M. Siré, M. Delatte et M. Gosselin

ARTICLE 21 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans le respect de la performance fixée par le maître d'ouvrage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend s'assurer que le fait d'employer des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage se fait à performance équivalente afin de garantir la qualité des ouvrages réalisés.